

Réservé à l'Aide financière aux études

Date de réception

Section 1 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom Code permanent attribué par le Ministère

Prénom Date de naissance

A M J

Numéro Rue Direction

(Nord, Sud, Est, Ouest)

Appartement Municipalité

Municipalité (suite) Province Code postal Numéro de téléphone (résidence)

Ind. rég.

Section 2 – Renseignements relatifs à la demande de remise de dette

Veuillez fournir les renseignements demandés et joindre au formulaire une copie du dernier relevé de notes, sur lequel est inscrite la mention « Programme terminé ».

Ordre d'enseignement

Veuillez cocher une seule case.

- Collégial – formation technique
- Premier cycle universitaire – baccalauréat
- Deuxième cycle universitaire – maîtrise avec rédaction
- Deuxième cycle universitaire – maîtrise sans rédaction
- Troisième cycle universitaire – doctorat

Programme d'études pour lequel est demandée la remise de dette

Nom du programme d'études Code

Date de début du programme d'études pour lequel est demandée la remise de dette.....

A M J

Date de fin du programme d'études pour lequel est demandée la remise de dette.....

A M J

Nom de l'établissement d'enseignement où vous avez terminé ce programme d'études Code

Si vous demandez une remise de dette pour des études universitaires de premier cycle (baccalauréat), vous pouvez également demander une remise de dette pour des études collégiales préuniversitaires.

Désirez-vous faire une telle demande? Oui Non

Si vous avez coché « Oui », vous devez joindre à ce formulaire une copie de votre dernier relevé de notes du collégial, sur lequel est inscrite la mention « Programme terminé ».

Section 3 – Déclaration de l'étudiante ou de l'étudiant

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature X Date

A M J

Section 4 – Informations importantes

Le Programme de remise de dette vise à réduire de 15 % la dette d'études de toute personne qui a terminé ses études dans le nombre de sessions et d'années prévues par l'établissement d'enseignement pour réussir le programme selon la structure de programme établie par celui-ci, qui a obtenu la sanction et qui a reçu une bourse chaque année dans le cadre du Programme de prêts et bourses. Le nombre de sessions et d'années prévues par les établissements d'enseignement est habituellement de 27 mois d'études pour un programme d'études collégiales techniques, de 24 mois pour un programme d'études universitaires de 1^{er} cycle qui s'échelonne sur 3 ans et de 32 mois pour un programme de 1^{er} cycle qui s'échelonne sur 4 ans. Au deuxième cycle, le nombre de sessions et d'années prévues par les établissements d'enseignement est habituellement de 16 mois pour un programme de maîtrise professionnelle (maîtrise sans rédaction de mémoire) et de 20 mois pour un programme de maîtrise de recherche (maîtrise avec rédaction de mémoire). Au troisième cycle, le nombre de sessions et d'années prévues par les établissements d'enseignement est habituellement de 32 mois. Toutefois, la durée de certains programmes peut être différente. Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez consulter le personnel du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

Conditions d'admissibilité

Avoir terminé dans le nombre de sessions et d'années prévues par l'établissement d'enseignement pour un programme d'études universitaires de 1^{er} cycle menant à l'obtention d'un grade et avoir obtenu la sanction. Une remise de dette peut également être accordée pour les études collégiales antérieures si les conditions d'admissibilité sont remplies.

OU

Avoir terminé dans le nombre de sessions et d'années prévues par l'établissement d'enseignement pour un programme d'études collégiales techniques menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et avoir obtenu la sanction. Les attestations d'études collégiales (AEC) ne sont pas reconnues.

ET

Avoir reçu une bourse pour ce programme d'études, à chaque année d'attribution, dans le cadre du Programme de prêts et bourses (y compris toute année au cours de laquelle l'étudiante ou l'étudiant aurait été réputé à temps plein ou faisait des études libres pendant une période d'études).

En ce qui concerne l'étudiante ou l'étudiant de 2^e ou de 3^e cycle, elle ou il doit avoir bénéficié du Programme de remise de dette au 1^{er} cycle pour y être de nouveau admissible.

Modalités administratives

1. Le montant accordé correspond à 15 % de la valeur des prêts contractés relativement au programme d'études pour lequel la remise est demandée.
2. Une seule remise de dette est permise par ordre d'enseignement.
3. L'étudiante ou l'étudiant doit satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme auquel a mené le programme d'études pour lequel une remise de dette est demandée. Le fait d'avoir commencé et abandonné précédemment un autre programme d'études ne l'exclut pas du Programme de remise de dette. Par ailleurs, en règle générale, seules les périodes d'études au cours desquelles la personne est inscrite à temps plein sont prises en considération pour la détermination des délais. Les périodes d'études n'ont toutefois pas à être consécutives.
4. Le montant correspondant à la remise de dette est versé à l'établissement financier détenant la créance de l'étudiante ou de l'étudiant afin qu'il soit déduit de sa dette d'études. Si la dette d'études est totalement remboursée ou si le montant correspondant à la remise excède le solde de la dette, ce montant, ou une partie de celui-ci, sera versé directement à l'étudiant.
5. Le montant correspondant à la remise de dette est imposable et un relevé fiscal est envoyé à l'étudiante ou à l'étudiant.
6. La remise s'applique aux sommes empruntées dans le cadre du Programme de prêts et bourses. Les montants correspondant à une aide versée en trop ou à une bourse ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant correspondant à la remise.
7. La remise de dette doit être faite dans un délai de trois ans suivant la fin du programme d'études pour lequel une remise est demandée. Toutefois, si l'étudiante ou l'étudiant a poursuivi des études à temps plein (ou encore était réputée ou réputé à temps plein) sans interruption après la période visée par la remise de dette, le délai de trois ans débute à la fin de ces études à temps plein.

Marche à suivre

1. Veuillez remplir les sections 1 et 2 du formulaire.
2. Joignez au formulaire une copie de votre dernier relevé de notes portant la mention «Programme terminé».
3. Signez le formulaire à la section 3.
4. Déposez ce formulaire dûment rempli ainsi que votre relevé de notes directement dans votre dossier en ligne. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une version numérique de votre formulaire une fois rempli, vous pouvez toujours nous le faire parvenir par la poste à l'adresse ci-dessous :

Programme de remise de dette

Aide financière aux études
Ministère de l'Enseignement supérieur,
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou communiquer avec l'Aide financière aux études, au 418 643-3750 (Québec), au 514 864-3557 (Montréal) ou au 1 877 643-3750 (sans frais ailleurs au Canada et aux États-Unis).